

## SAINT-NAZAIRE. Les voleurs du reliquaire du cœur d'Anne de Bretagne condamnés

Quatre jeunes hommes originaires de Saint-Nazaire ont été condamnés à de la prison ferme pour le vol de ce joyau du patrimoine breton à Nantes en 2018.



Le reliquaire avait été volé au musée Dobrée de Nantes

Les quatre hommes soupçonnés d'être les auteurs du vol du reliquaire du cœur d'Anne de Bretagne, dans la nuit du 13 au 14 avril 2018, au musée Dobrée de Nantes (Loire-Atlantique), ont été condamnés lundi à des peines allant de dix-huit mois à quatre ans de prison ferme.

Conçu en 1514 et sauvé de la fonte lors de la Révolution française, ce joyau désormais caché dans un endroit tenu secret est d'une « valeur inestimable » : il renferme le cœur de la dernière duchesse de Bretagne et double reine de France. Il avait été assuré à hauteur de 10 millions d'euros lors d'un prêt à une exposition, à titre de comparaison.

## « Ça prenait de trop grosses proportions »

La nuit des faits, les voleurs étaient en fait rentrés par une porte accessible aux Personnes à mobilité réduite (PMR), dont le « jeu » avait été signalé par des agents de sécurité à leur hiérarchie. Un manque de coordination et de communication entre les différents vigiles a également été mis en évidence devant le tribunal correctionnel de Nantes.

Outre le reliquaire, 54 pièces de monnaie, 10 médailles et une statuette de Bouddha en cuivre avaient été dérobées. Le butin avait finalement été retrouvé sur les indications du seul suspect à reconnaître son implication : il se trouvait dans un bidon en plastique enfoui sous le sol sableux, dans un chemin entre Pornichet et Saint-Nazaire.

Considéré comme l'instigateur du vol, il a écopé de la peine la plus lourde : quatre ans de prison ferme.

« J'ai restitué de moi-même le butin car ça prenait de trop grosses proportions et ça allait mettre en porte-à-faux des gens qui n'avaient rien à voir avec cette histoire », a-t-il expliqué à l'audience. Ce Nazairien de 24 ans a aussi assuré avoir agi avec de mystérieux « Gitans » nantais, dont il n'a pas donné le nom, mais a voulu innocenter les amis jugés à ses côtés.

Il a répété, tout au long du procès, n'avoir « rien préparé » et être passé à l'action simplement « pour l'adrénaline » que lui procuraient déjà les jeux vidéo.

Cet étudiant en BTS Chimie a néanmoins reconnu être venu visiter le musée Dobrée sept mois avant son vol, dans le cadre d'un « devoir d'histoire-géo ». Il « aime bien » les expositions et

les musées, a-t-il ajouté, même si sa dernière visite de musée était celle du Louvre quand il avait « 12 ans », avait-il dit en garde à vue.

L'examen de son ordinateur avait également révélé de nombreuses recherches sur la découverte de trésors, l'achat de pièces de collection ou encore les plans du musée Dobrée.

Le jeune homme avait été identifié assez rapidement grâce à l'examen de la vidéosurveillance urbaine de Nantes : une Peugeot 406 avait été vue en train de tourner autour du musée juste avant le cambriolage. Or, la voiture - qu'il avait achetée sous un faux nom - sera finalement retrouvée incendiée peu après dans le village de Soullaine, à Pontchâteau.

## 1 000 € pour un « devoir d'histoire »

Son ami, 21 ans, a lui simplement reconnu avoir filmé l'intérieur du musée trois semaines avant le vol, à l'occasion d'une visite express de quatorze minutes, avec le smartphone d'une amie : il n'avait « pas trop d'argent » après sa sortie de prison et avait fait payer ce service 1 000 € à l'instigateur, toujours pour un « devoir d'histoire-géo »...

Une fois la vidéo envoyée par

Whatsapp, il avait supprimé l'application du téléphone de son amie, avant de carrément faire détruire l'appareil. Il avait aussi enroulé son pantalon à l'aide de ruban adhésif « pour ne pas perdre de poils » ou « avoir une éraflure ».

Ces « repérages », selon le parquet, accréditaient donc l'idée d'une véritable « association de malfaiteurs ».

Le vol avait été commis en trois minutes par quatre individus masqués et gantés, équipés d'une hache et d'une lampe torche.

L'ami a écopé de trois ans de prison ferme ; son frère aîné, âgé lui de 25 ans, a été condamné à trente mois d'emprisonnement. Tous deux habitent à présent dans le quartier du Breil à Nantes mais ont grandi, comme le principal suspect, à Saint-Nazaire dans le quartier de la Chesnaie, où ils retournent souvent.

Un quatrième Nazairien a pour sa part été condamné à dix-huit mois de prison pour recel : ses empreintes avaient été retrouvées sur l'emballage qui entourait le butin. Tous ont été maintenus en détention à l'issue de l'audience.

Ils avaient déjà été condamnés par la justice pour des faits similaires ou bien étaient sous contrôle judiciaire dans le cadre d'un autre procès.

## TRIGNAC. Travail dissimulé, fraude fiscale ou trop grande négligence ?

Volonté délibérée de frauder ou très grande naïveté ? Le tribunal devra trancher avant de rendre son jugement le 11 juin.

C'est l'administration fiscale qui a donné l'alerte en 2014, constatant des anomalies dans les déclarations de revenus de ce couple en 2012 et 2013. Lui, est autoentrepreneur depuis 2006 dans le nettoyage de bâtiments. Elle a été salariée puis agent immobilier, avant de rester au foyer et de « s'occuper des papiers » comme dit son mari.

En un peu plus de deux ans, la femme, 35 ans, achète six biens immobiliers pour 473 200 €, dont un terrain sur lequel lui, 38 ans, construit leur habitation, saisie le 3 mars 2016 et estimée à 136 000 €. Parallèlement, ils déclarent un revenu annuel de 938 ou 1 000 €. À

l'audience, le mari n'est pas très bavard : « Moi, je travaille, c'est tout, je ne connais rien aux papiers, c'est madame ». L'épouse reconnaît : « on a fait du grand n'importe quoi ». Elle explique, que logés chez les parents, ils n'avaient pas de frais, que les travaux étaient payés en chèques ou en espèces, que les sommes étaient souvent virées sur son propre compte, qu'elle « s'est laissé dépasser ». Elle précise aussi qu'ils ont vendu un mobile-home pour acheter leur terrain, que les loyers des locatifs couvraient l'emprunt de 473 000 € ».

### Casiers vierges

La présidente Talhouarn soulève un autre problème : « Vous avez facturé des travaux 2 500 € à une cliente.

Sa facture porte l'en-tête de votre entreprise mais le numéro de Siret est celui d'un autre entrepreneur et c'est lui qui a encaissé le chèque ». Facturé qui n'offre, de ce fait, aucune garantie à la partie civile comme l'a précisé Me Monnier, l'avocate. Le mari n'a pas paru étonné : « Je travaille parfois avec un autre et c'était en contrepartie de travaux ».

La procureure, Alexia Cussac, ne croit « ni à l'inadvertance, ni à l'inattention », certaine « de la faute caractérisée ». Au mari, elle reproche « le blanchiment d'une manne d'argent ». À la femme, « lui avoir fourni les moyens de complicité ». Elle requiert une première condamnation à leur rencontre, réciproquement dix mois et huit mois de prison avec

sursis. Sachant que la partie civile demande 1 500 € de dommages et intérêts.

Côté défense, Me Lambert s'étonne que l'on ne parle « ni de leurs emprunts, ni de leur prise de risques ». Il plaide la relaxe, précisant que « dans le cas d'une entreprise individuelle, on peut les verser sur n'importe quel compte » et insiste : « Tous les justificatifs de ce dossier ont été apportés. Je demande qu'on prouve qu'il y a un centime pouvant provenir d'une activité dissimulée ».

« On a vendu deux immeubles en 2016, pour finir notre maison » conclut l'épouse. Aujourd'hui, la micro-entreprise est devenue une SARL et la comptabilité est confiée... à un expert.

## **SAINT-NAZAIRE. Par « besoin d'argent », elle multiplie les infractions**

Ni la prévenue, ni les nombreuses victimes n'étaient présentes mardi au tribunal correctionnel pour le procès les concernant. Sauf M<sup>e</sup> Lambert qui réclamait les 330 € de préjudice de la société de Saint-Brevin, Vapolec. La Nazairienne de 33 ans, a sévi à plusieurs reprises

à Saint-Brevin, Saint-Nazaire, Pornichet, mais aussi Nevers. Elle a ses habitudes : repérant un commerçant s'absentant pour faire les paquets cadeaux, elle en profite pour puiser dans la caisse. Une amie se rendant aux toilettes, elle prélève deux formules de chèques, elle les fal-

sifie et s'en sert. Bref, comme elle l'a « justifié » au cours de l'instruction : « J'avais besoin d'argent ». Quoi de plus simple pour aller voir son compagnon en prison, que de prendre le train sans ticket ?

Conséquence : la SNCF lui réclame 2 260 €, sachant qu'il

y aurait eu 23 autres PV depuis les faits.

La procureure avait requis quatre mois de prison ferme, le tribunal en a prononcé six. Sachant que le montant total des remboursements auxquels elle devra faire face se monte à 3 740 €.

*L'écho de la prescille  
20 mai 2019*

Un soir hier soir (lundi soir, nuit), il n'y avait rien. Ce n'est que le lendemain matin que Jean-Claude Blanchard a découvert ce tag en lettres rouges, signé d'une faucille et un marteau. « Blanchard meiste, ni vas payer », est-il écrit. Jean-Claude Blanchard est élu

est menaçante », dit-il. Il est aussi élu. Conseil régional dans l'opposition. In aussi. « C'est la première fois que mon nom est nommé ment cité, explique-t-il. La ce m'agréable car la phrase

déterminer. Hier, il a déposé plaintes au commissariat de police de la rue ouverte. Dans la nuit, 162, l'inscription a été peinte. Une de peinture blanche a été faite de sa détermination. Ce me conforte dans mon action militante, indique-t-il. Mais il me conforte dans

politique de la République est Marché qui libère un produit. Les clients s'adaptent à la situation. Dans la nuit, 162, l'inscription a été peinte. Une de peinture blanche a été faite de sa détermination. Ce me conforte dans mon action militante, indique-t-il. Mais il me conforte dans

## JUSTICE

# Une vie de luxe pour l'auto-entrepreneur

Domicilié à Montoir-de-Bragnage, cet auto-entrepreneur en lavage de façades a fait fortune en quelques années. Après avoir acquis avec son épouse une demeure de biens immobiliers, plus une maison confortable, le couple s'est aussi offert des voyages à New-York et en Thaïlande.

Sans oublier l'achat de produits de luxe, montres ou bijoux par exemple. Mais le couple s'est brutalement retrouvé à la barre du tribunal pour blanchiment aggravé, faux en écriture, dissimulation etc. Les enquêteurs ont relevé qu'ils avaient déclaré aux impôts 238 € de revenus pour une année

### Délibéré le 11 juin

Le ministère public a noté une volonté d'échapper à l'impôt pour vivre confortablement avant de requérir 10 mois de prison avec sursis

alors que sur le compte personnel de l'épouse ont été déposés 125 600 € de chèques de clients pour l'auto-entrepreneur et 8 mois avec sursis pour son épouse. Pour Me Denis Lambert, avocat du couple, « Un chiffre d'affaires élevé ne veut pas dire un bénéfice élevé. La fin de l'année, le plaidé est relaxé ». Le tribunal rendra sa décision le 11 juin.

→ 518 WS

# Vol du reliquaire : jusqu'à quatre ans ferme

**JUSTICE.** Hier à Nantes, quatre jeunes gens ont comparu un an après le vol du reliquaire du cœur d'Anne-de-Bretagne, commis en avril 2018 au musée Dobrée.

Quatre silhouettes ont escaladé le haut mur entourant le musée, forcé la porte de secours et filé en direction des vitrines. En tout et pour tout, ce soir du 13 avril 2018, deux minutes trente ont suffi pour que ces hommes aux visages masqués s'emparent du reliquaire du cœur d'Anne-de-Bretagne, mais aussi d'une statuette, de dix médailles et de cinquante-quatre pièces.

L'un des prévenus :  
« La porte a cédé tout de suite. Tout a été facile »

Ils étaient venus avec des casques et des cagoules, un tournevis, des lampes torches et une hache. Ils sont repartis avec un bien d'une valeur estimée à dix millions d'euros, qui a fini enrubanné dans du film alimentaire, au fond d'un bidon bleu, sous terre, dans une zone boisée de Saint-Nazaire.

Le jeune homme de 23 ans qui a aidé les enquêteurs à retrouver ce trésor est assis dans le box, face au tribunal correctionnel de Nantes, ce lundi. Il est le seul à reconnaître sa participation au cambriolage. « Pour l'adrénaline » et « un peu aussi pour l'argent », il est allé au musée Dobrée, cette nuit-là, « oui ». Mais « c'était pas un truc préparé », assure-t-il, en regardant ses juges droit dans les yeux. « La porte a cédé tout de



À gauche, Me Loret et à droite, Me Abello, les avocats de deux des prévenus jugés ce lundi à Nantes. Photo

PO-AHD

suite. Tout a été facile. » Après, « c'était tellement pas ficelé que je ne savais même pas comment j'allais revendre ça... »

Il avait demandé à son ami d'enfance, à son voisin de box, d'aller « faire des repérages » sur les lieux, un mois plus tôt. « Mais c'était pour un devoir d'histoire, rien à voir avec le vol », répète le prévenu, qui suivait alors un BTS chimie et qui a payé son copain 1 000 € pour la vidéo. Le copain en question le sait : il a été filmé par les caméras, ce jour-là. Alors, « c'est vrai »,

2/2

2/2

vé » et « participation à une association de malfaiteurs », une peine de cinq ans de prison, assortie d'une amende de 10 000 € est requise. Le ministère public requiert trois ans et demi et quatre ans d'emprisonnement et 8 000 € d'amende à l'encontre des deux autres, poursuivis pour « vol aggravé ».

### Une amende de 58 000 €

La défense, elle, veut « remettre ce dossier à sa juste place » celle d'un « vol classique et sans violence », qui doit « être jugé avec la jurisprudence habituelle ». Me Denis Lambert, l'avocat du Nazairien plaide « l'amateurisme d'un gamin fan de jeux vidéos qui s'est pris à rêver ». Celui de son voisin de box, M<sup>e</sup> Morgai Loret, demande au tribunal de considérer son client comme un simple « complice ».

M<sup>e</sup> Claire Abello, aux soutiens des deux autres prévenus, a, plaidé, quant à elle, l'élément relaxant que les éléments étaient trop « ténus » pour condamner.

Hier soir, le « cerveau » a été condamné à quatre ans de prison ferme, son voisin trois ans et les deux autres vingt-huit et trente mois de détention. Ils devront par ailleurs solidairement s'acquitter d'une amende de près de 58 000 euros au titre du préjudice matériel subi.

Anne-Hélène Doris

il a fait des images de l'intérieur avant le cambriolage. Mais c'est tout. « J'ai pas voulu monter sur le coup », dit-il. Si ses empreintes ont été relevées sur le film entourant les biens volés, c'est parce qu'il les a touchés plus tard. Certes. « Ils ont tous touché, comme des gosses, quand je leur ai montré ça dans le quartier », affirme le « cerveau » du cassé. « J'assume totalement le vol. Eux, ils n'ont rien à voir », martèle-t-il en désignant ses trois copains, assis à ses côtés, dans le box. Alors qui étaient les trois autres ?

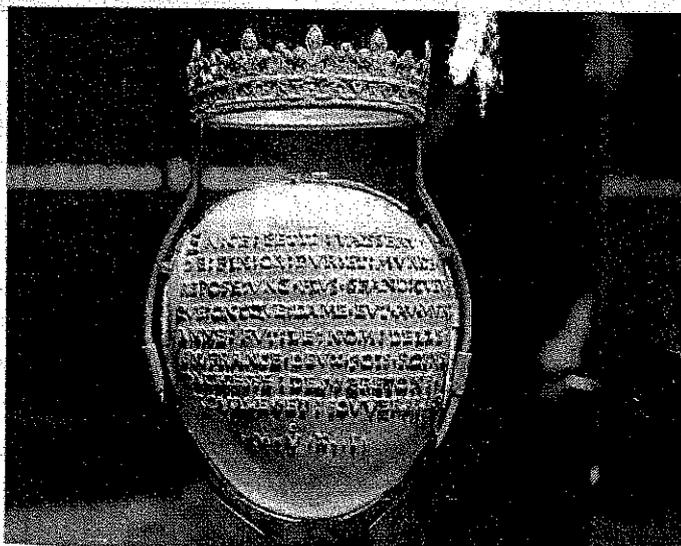
« Des gitans », dit-il. Mais à leur sujet, le tribunal ne saura rien.

La procureure, Nelly Dupré, n'en croit pas un mot. À ses yeux, les quatre prévenus, aux casiers judiciaires déjà chargés, se trouvaient tous bel et bien dans le musée ce soir-là. Les liens qui les unissent, les bornages de leurs téléphones et leurs empreintes, relevées sur le film alimentaire, signent, selon elle, la culpabilité d'une équipe « très bien préparée. » À l'encontre des deux premiers, jugés pour « vol aggra-

## Vol du reliquaire : le « cerveau » du casse plaide l'amateurisme

Jugé à Nantes, le « cerveau » du casse retentissant joue la carte de l'amateurisme pour éviter une peine de prison à la hauteur du retentissement de l'affaire. Le reliquaire du cœur d'Anne de Bretagne avait été dérobé dans la nuit du 14 avril 2018.

Page 3



Mac Olivier, Ouest-France

# Vol du reliquaire : « J'ai juste mis le tournevis... »

Jugé à Nantes, le « cerveau » du casse retentissant joue la carte de l'amateurisme pour éviter une peine de prison à la hauteur du retentissement de l'affaire.

« Au quartier », cité de la Chesnais à Saint-Nazaire, ces quatre-à-cinq « trainent » ensemble. C'est comme ça un peu tous les jours, ils s'y croisent, c'est pas bien grand. Petits délinquants, assez souvent, ils passent aussi au tribunal. Ce lundi, ils sont jugés pour un coup bien plus gros qu'eux : le casse du musée Dobrée, à Nantes, le 14 avril 2018. Le reliquaire du cœur d'Anne de Bretagne avait été chapardé dans la nuit.

Seul le « cerveau » est passé aux aveux. Il a révélé où il avait enseveli le butin, sous soixante-dix centimètres de sable d'une forêt nazairienne. À 22 ans, il était inscrit dans un BTS.

chimie. Mais il prétend que c'est au hasard d'une visite pour un « devoir d'histoire » qu'il a été ébloui par la pièce d'orfèvrerie : « N'importe qui serait attiré par un objet pareil ! »

## Passionné de jeux vidéo

Des semaines plus tard, il a mandaté un copain pour filmer les salles d'exposition avec un smartphone. Lui, le passionné de jeux vidéo de gamers, en mal d'adrénaline, a étudié les plans du musée via Internet. Restait à monter une équipe. Il a trouvé, jure-t-il, pour décharger ses amis, trois « gitanes ». L'avocat du conseil départemental, victime, ne croit ni à son ama-

teurisme ni à l'innocence de ses supposés complices.

C'est pourtant bien un vol de trésor incroyablement bricolé. Le meneur a d'abord forcé une fenêtre avec un tournevis : « Je passais pas. » Alors, il s'est rabattu sur une porte de service bringuebalante : « Elle tanguait un peu, il y avait un jeu. J'ai juste mis le tournevis, ça s'est ouvert. » Trois minutes plus tard, quatre ombres s'enfuyaient avec un butin d'une valeur historique inestimable (assuré pour 10 millions d'euros). La société chargée de la sécurité du musée en prend pour son grade au passage : le vol n'a été découvert que sept heures

plus tard, malgré le déclenchement des alarmes.

Plus proches du Petit Poucet que de Mission Impossible, les voleurs ont laissé des indices aux policiers à leurs trousses. Le meilleur ? La Peugeot 406 verte, même pas volée, utilisée pour le casse. Elle a été retrouvée brûlée le lendemain entre Saint-Nazaire et Nantes. En moins d'une semaine, le reliquaire a été retrouvé. Il était invendable. « L'histoire a pris des proportions énormes », soupire le meneur. Le procureur a requis, lundi soir, à la hauteur du scandale, jusqu'à cinq ans de prison.

Thomas HENG.

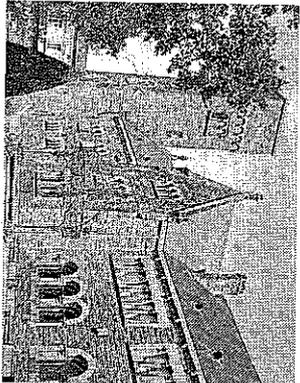
1/3

## Nantes Métropole

# Comment le casse du reliquaire a fini par foirer

Quatre copains ont été jugés, lundi, pour l'incroyable vol du reliquaire, au musée Dobrée de Nantes, dans la nuit du 13 au 14 avril 2018. Retour en détails sur l'audience, conclue tardivement.

Long format



Les faiblesses de la sécurité du musée Dobrée ont été mises en lumière.

1 Crédit photo : Ouest-France

Quatre jeunes gens d'une vingtaine d'années, dont deux frères, ils « traitent » « au quartier », la cité de la Chesnaie, à Saint-Nazaire, ils ont en commun des casiers judiciaires déjà noirs par des délits sans grande envergure mais, pour deux d'entre eux, assez répétées (jusqu'à quatorze condamnations). On parle de vols, consommations de stupéfiants, violences... L'un d'entre eux est père de famille.

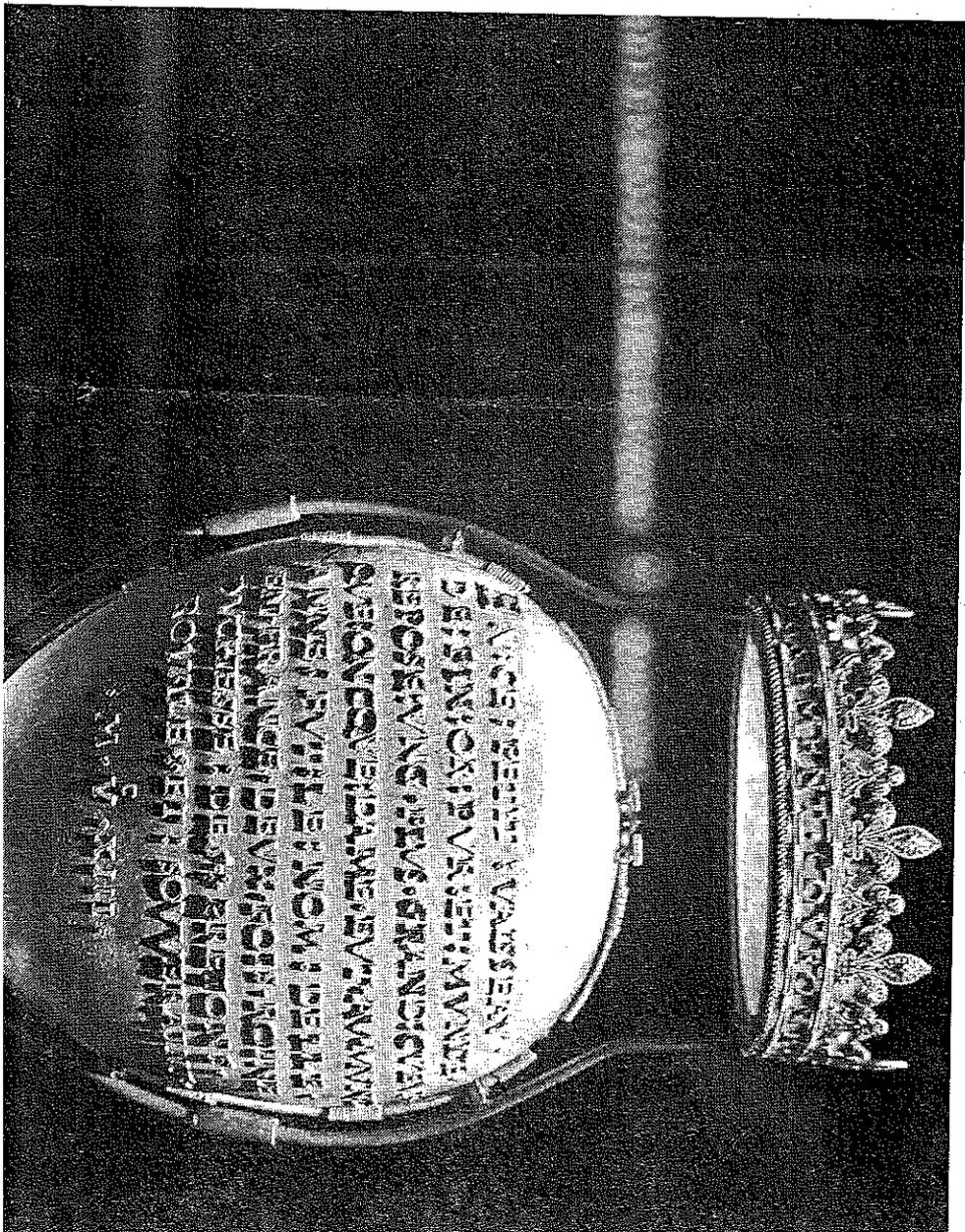
Celui qui se présente comme l'instigateur du casse du musée Dobrée avait 22 ans quand il a fait le coup, dans la nuit du 13 au 14 avril 2018. Il a passé des aveux devant le juge d'instruction. Dans l'espoir de « négocier » sa libération, il lui a même infligé à

406 Peugeot, a été remarquée, tournant plusieurs fois dans le quartier du musée avant le vol.

Il est vrai que, vers 3 h du matin, les voleurs ont tâtonné, ils ont commencé par tenter de passer par une fenêtre, sans succès. Ils se sont rabattus sur une porte de service, fragile et non verrouillée, destinée au passage des personnes à mobilité réduite. Un coup de tournevis et zou ! « J'aurais pu tirer dessus pour entrer », raconte-t-il, encore surpris.

À l'intérieur du musée, les caméras ont filmé quatre voleurs, haches à la main et ruban adhésif autour des chevilles : « C'était pour pas perdre de poils, j'avais vu ça dans les films » dit-il. L'avocat du conseil départemental, victime dans le dossier, sourit. Le « cerveau » se fâche aussi sec : « Tévêtes de rigoler ! D'où qu'il peut rigoler comme ça lui ? » Les trois autres qui contestent toute participation font profil bas. On ne les entend pour ainsi dire pas.

Un autre élément plaide en faveur de l'amateurisme : l'impossibilité d'écouler le butin. Le trésor volé en trois minutes était aussi inestimable d'un point de vue historique qu'invendable. La pièce d'orfèvrerie connue dans le monde entier ne pouvait intéresser aucun acheteur. « Ça prouve que c'est vraiment pas un truc ficelle », insiste la présidente de la



2 / 3

te, mais aussi une statuette et des pié-  
cés en or) était soigneusement  
emballé dans du film alimentaire, lui-  
même enfermé dans un tonneau de  
plastique bleu.

### Un coup énorme mais de bric et de broc

À trois ou quatre, ils ont creusé le  
sable sur 70 centimètres de profon-  
deur pour dissimuler le tout, en espé-  
rant que la pression, médiatique et  
policrière, retombe. « **Je suis un peu  
peureux, je serais pas allé tout seul  
la nuit dans une forêt** », raconte le  
meneur pour entretenir l'image de  
tout petit voleur qu'il se donne.  
Quand il a été interpellé, les policiers  
ont quand même saisi chez lui plu-  
sieurs téléphones, un carnet avec  
des immatriculations de voitures et  
une arme automatique.

Pour cet homme au centre des  
débats, il y avait clairement deux  
enjeux au procès. Le premier était de  
disculper ses trois co-prévenus. « **Je  
vous demande de m'écouter, ils  
n'étaient pas avec moi !** » Pour mon-  
ter au casse avec lui, il assure avoir  
emballé « **trois gitans** », « **près  
d'un pont, vers Rezé** », qu'il ne con-  
naissait « **ni d'Adam ni d'Ève** ».

Second objectif : se montrer proba-  
blement plus naïf qu'il n'est, histoire  
de dégonfler le dossier. Il a passé des  
heures à expliquer que l'opération  
était bricolée de bout en bout.

« **On ne savait pas par où on allait  
entrer dans le musée** », répète-t-il  
pour expliquer que sa voiture, une

grand. **montrer qu'il avait fait un truc  
de ouf.** »

Enfin, les voleurs ont négligé les  
règles élémentaires du cambriolage.  
« **Le b.a.-ba du bon vieux voleur, sou-  
pire maître Lambert, c'est d'agir avec  
une voiture volée !** » Or, la 406 Peu-  
geot avait simplement été achetée  
avec un prête-nom. Le subterfuge n'a  
pas résisté longtemps aux enquê-  
teurs.

Pire encore, quand le suspect prin-  
cipal a révélé l'emplacement du trésor,  
les techniciens en investigations  
criminelles ont découvert, sur la cello-  
phane qui protégeait les objets enter-  
rés, de belles empreintes des trois  
autres suspects. Eux répliquent qu'ils  
n'ont pas participé au vol. Leur alibi ?  
Ils auraient laissé ces traces en tou-  
chant les objets quand leur ami a fait  
le tour du quartier en frimant avec son  
butin. « **Ils étaient comme des gos-  
ses dans un magasin de jouets** »,  
abonde le « cerveau ».

### La sécurité du musée pas à la hauteur

À mots plus ou moins couverts, la  
société payée pour assurer la sécurité  
du musée Dobrée à l'époque a passé  
un mauvais quart d'heure à l'audien-  
ce.

Il faut dire que le déroulement de la  
nuit laisse songeur. En pénétrant  
dans le bâtiment, puis en éclatant les  
vitrines à coups de hache, les voleurs  
ont déclenché plusieurs alarmes.  
Depuis sa cabine, sur place, le  
veilleur de nuit a même entendu des  
coups de pied, sans savoir d'où ils

Le reliquaire, volé puis retrouvé, mu-

venaient. Un équipage d'agents  
sécurité alerté a mis plus de quarante  
minutes à intervenir !

Plus accablant, aucune ronde  
été effectuée dans la salle du reliquaire.  
Le vol n'a donc été découvert que  
sept heures après le départ des  
voleurs, malgré leur boucan !

La présidente du tribunal a li-  
d'autres surprises : la porte réservée  
aux personnes à mobilité réduite é-  
plus que fragile, la sécurité n'avait pu  
accès, la nuit, aux images de la vidéo  
surveillance, des clés manquaient  
pour ouvrir des salles... Quand les  
alarmes ont hurlé, la police n'a même  
pas été alertée. In vraisemblable  
quand on connaît la valeur du contenu  
qui était gardé là. « **La responsabilité  
du musée dans ce vol est écrasante !** »  
a grondé Morgan Loret, un des  
avocats. « **Ce n'est pas le débat !** »  
répliqué le défenseur du Conseil  
Départemental, Franck Olivier  
Arduin.

Le procureur a requis, lundi soir,  
des peines échelonnées de trois ans  
et demi à cinq ans de prison selon  
l'implication et le passé judiciaire de  
chacun. Et des amendes de 8 000 à  
10 000 €.

Deux prévenus ont clairement  
demandé la relaxe, leur avocat, Ma-  
tre Claire Abello, estimant qu'aucune  
charge suffisante ne pesait contre  
eux. Des soupçons, oui, liés à la télé-  
phonie (ou à sa mystérieuse absen-  
ce), aux empreintes, mais pas de  
preuves indiscutables permettant de

une semaine plus tard.   
 certifier que ces jeunes hommes-là se trouvaient bien dans le musée au moment du vol. Ils ont néanmoins été condamnés.

#### Il manque un voleur

Madjid Bouchenafa à trente mois de prison pour vol. Soufiane Chenini, lui, n'est pas condamné pour le cambriolage mais pour recel, à dix-huit mois

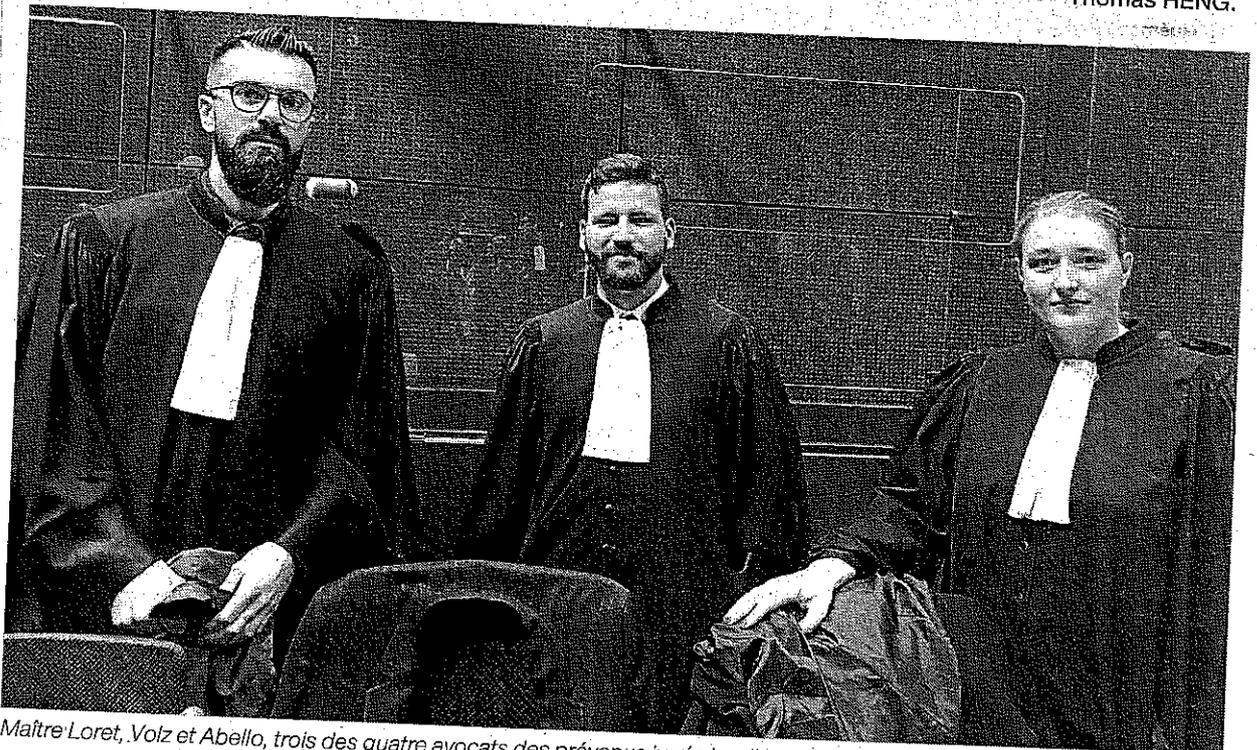
de prison.

Pour les deux pour qui la culpabilité semblait faire moins de doute, les avocats ont surtout cherché à « dépassionner » le dossier. « Ont-ils eu conscience de s'attaquer à un bien inestimable ? a plaidé Morgan Loret. Je ne le crois pas. Ne leur faites pas payer une gravité sur l'émotion que l'affaire a suscité. » « Il a rendu le

reliquaire », a ajouté Maître Lambert, en creusant le même sillon. Kamel Bouchenafa a été condamné à trois ans de prison. Yann Korinek, l'instigateur, à quatre ans.

Trois hommes ont donc été condamnés à de lourdes peines pour le vol. Ils étaient quatre dans le musée.

Thomas HENG.



Maître Loret, Voiz et Abello, trois des quatre avocats des prévenus jugés lundi.